

# Capital Investissement

## Levées de capitaux par les FCPI et les FIP en 2019

### Principaux résultats de l'enquête

- La collecte globale des FIP et des FCPI s'élève à 318 M€ à fin 2019, soit une diminution de 10 % sur un an (après une baisse de 67 % en 2018 du fait de la suppression du dispositif ISF-PME). Il s'agit du montant le plus faible sur la période 2008-2019. Plus en détail, 13 FIP ont collecté 125 M€ (- 15 % sur un an), et 17 FCPI 193 M€ (- 6 % sur un an).
- La faible collecte en 2019 s'explique par l'incertitude sur la hausse du taux de réduction d'impôt sur le revenu de 18 % à 25 % de l'IR-PME et par le passage au prélèvement à la source à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'avantage fiscal prend désormais la forme d'un crédit d'impôt intervenant au cours de l'année qui suit la souscription et non plus d'une réduction d'impôt effective dès la souscription. Afin de dynamiser le financement des PME/ETI, l'AFG propose de sortir l'incitation fiscale, dont ils bénéficient, du plafond des 10 000 euros.
- En 2019, le nombre de souscripteurs des FIP/FCPI s'établit à environ 50 000 personnes. Les souscriptions moyennes des particuliers au titre de l'IR s'établissent à 6 400 €.
- La collecte moyenne des FCPI et des FIP progresse respectivement de 11 M€ et 5,9 M€ en 2018 à 11,4 M€ et 9,6 M€ en 2019. Les montants levés continuent à s'investir en priorité dans les PME régionales et/ou innovantes du secteur numérique, du médical/biotechnologies et de l'énergie/environnement.

#### Définitions

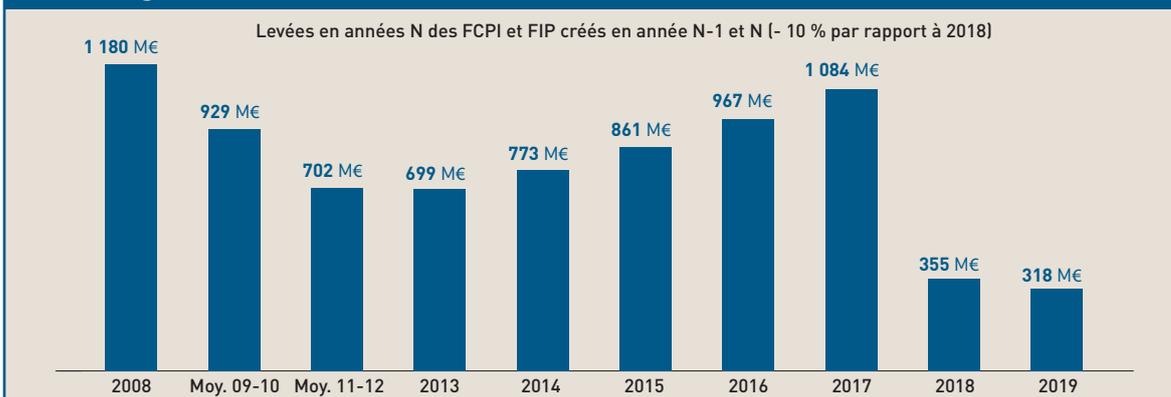
Les Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) et les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) sont des véhicules d'investissement destinés aux investisseurs particuliers.

Créés par la loi de finances pour 1997, les FCPI investissent au moins 70 % de leurs actifs dans des PME à caractère innovant. Ce critère s'apprécie par un niveau minimum de dépenses en R&D ou par obtention de la qualification via un organisme public compétent. Les FIP, quant à eux, ont été créés en 2003 par la loi Dutreil, et investissent au moins 70 % de leurs actifs dans des PME régionales.

Ces véhicules ouvrent le droit à certaines incitations fiscales pour les particuliers, notamment la réduction d'impôt sur le revenu égale à 18 % des montants souscrits (limités à 12 K€ pour les personnes seules et 24 K€ pour les couples). En 2018, la suppression du dispositif fiscal ISF PME a entraîné naturellement l'arrêt des souscriptions aux FCPI et aux FIP qui ouvraient une possibilité de réduction d'impôt sur la fortune.

En 2019, les levées de capitaux des FIP et FCPI ont diminué. La collecte s'élève à 318 M€, en recul de 10 % sur un an, soit un niveau inférieur au point bas atteint en 2019 (355 M€).

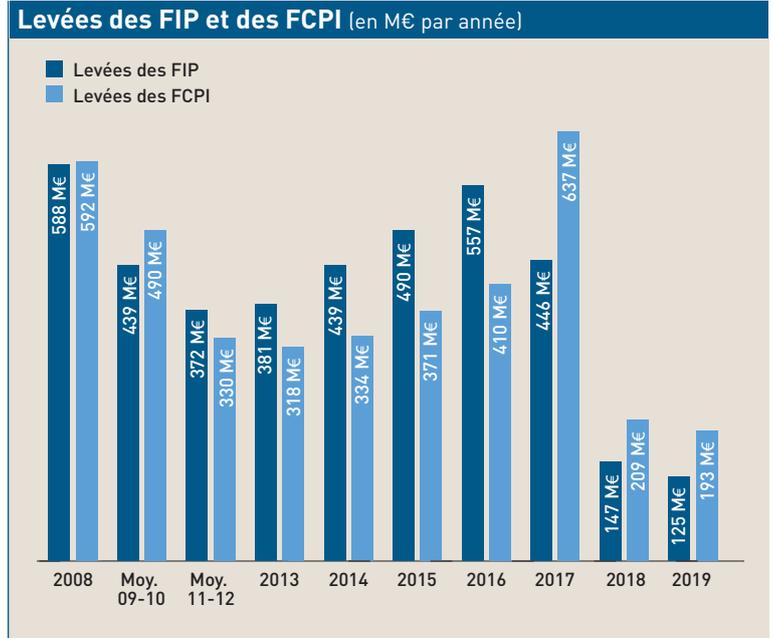
#### Collecte globale des FIP/FCPI en 2019



## Répartition de la collecte entre les FIP et les FCPI

La collecte des FIP s'établit à 125 M€, celle des FCPI à 193 M€. Les collectes de ces deux véhicules d'investissement baissent en 2019 respectivement de - 15 % et de - 6 % sur un an.

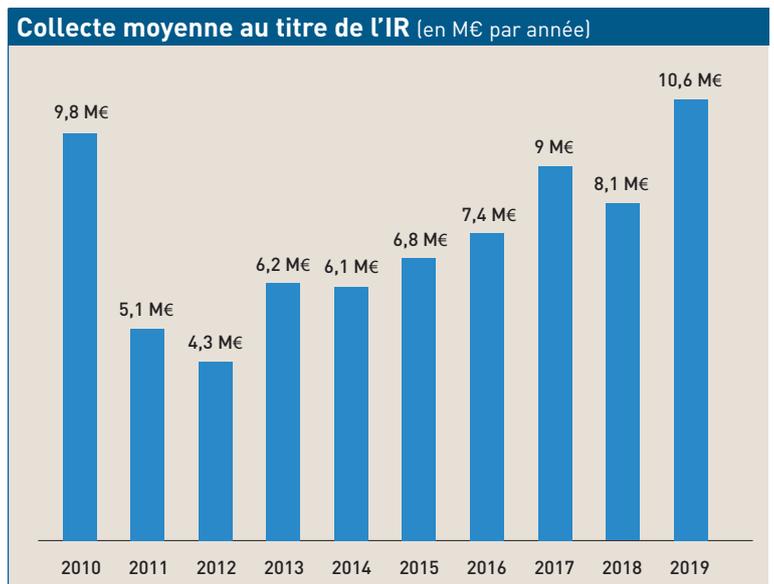
Du fait de leurs obligations d'investissement réglementaires respectifs, les FIP et les FCPI offrent aux investisseurs un accès aux PME se différenciant selon le stade de développement des entreprises investies. En effet, les FCPI s'investissent majoritairement dans le segment du capital innovation et dans une moindre mesure en capital développement. Les FIP, quant à eux, investissent en priorité en capital développement, et dans des volumes plus restreints en capital innovation ou transmission.



## Progression de la taille moyenne des fonds

La collecte des fonds au titre de l'IR a baissé de 10 % en 2019 pour s'établir à 318 M€. Cependant, en raison d'une baisse du nombre de fonds ayant collecté et de l'allongement de la période de souscription, la taille moyenne des levées par fond progresse de 8,1 M€ en 2018 à 10,6 M€ en 2019. Elle est ainsi nettement supérieure à la taille moyenne des levées effectuées au cours de ces 8 dernières années.

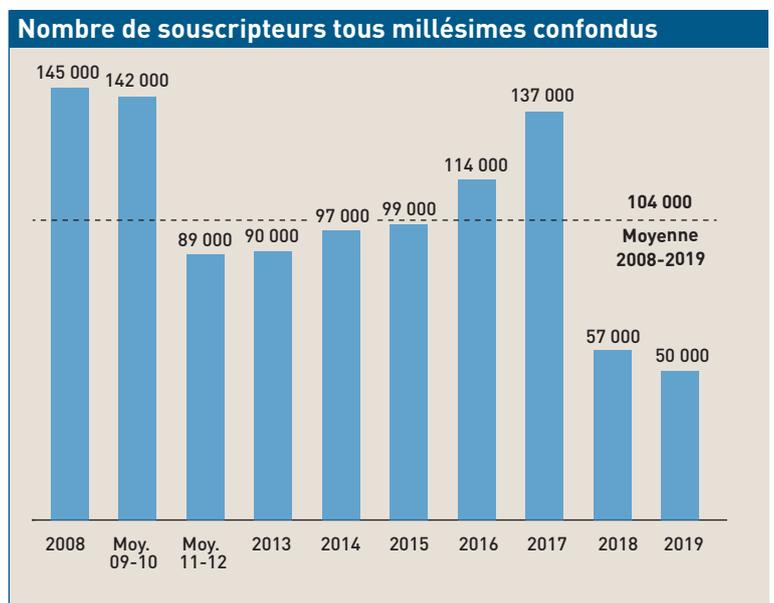
Le nombre de fonds IR ayant levé des capitaux est en baisse avec 30 fonds IR ayant levé en 2019. En 2018, leur nombre avait significativement progressé (39) suite à la suppression de l'ISF.



## Baisse du nombre de souscripteurs en 2019

Depuis le point bas de 2012, le nombre d'investisseurs particuliers souscrivant aux FIP/FCPI était orienté à la hausse. Cependant, en 2018, le nombre de souscripteurs a été divisé par 2 par rapport à la moyenne de la période 2008-2018. La suppression du dispositif fiscal ISF PME a en effet entraîné naturellement l'arrêt des souscriptions aux FCPI et aux FIP qui ouvraient une possibilité de réduction d'impôt sur la fortune.

En 2019, la baisse du nombre des souscripteurs se poursuit pour s'établir à environ 50 000.

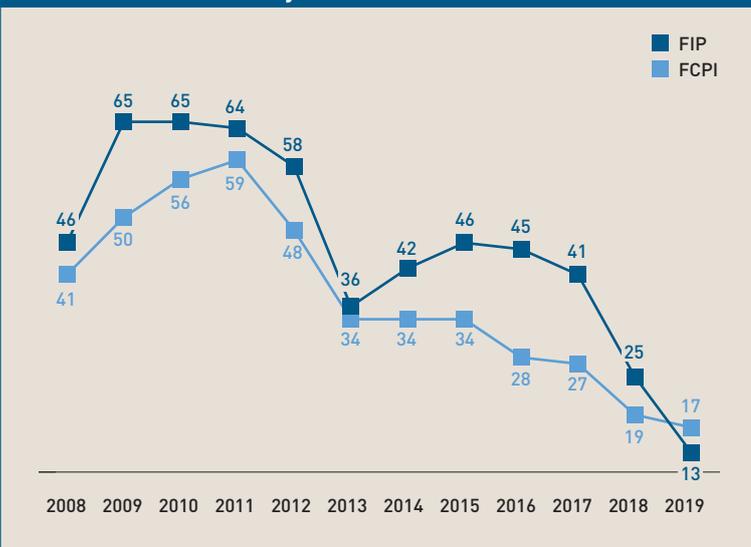


## La rationalisation de l'offre se poursuit...

Le nombre de véhicules ayant levé des capitaux en 2019 est pour la deuxième année consécutive en net recul, 30 fonds ont collecté en 2019, en baisse de 14 unités par rapport à 2018. Ce recul concerne aussi bien les FIP (13 fonds en 2019 contre 25 en 2018) que les FCPI (17 fonds en 2019 contre 19 en 2018).

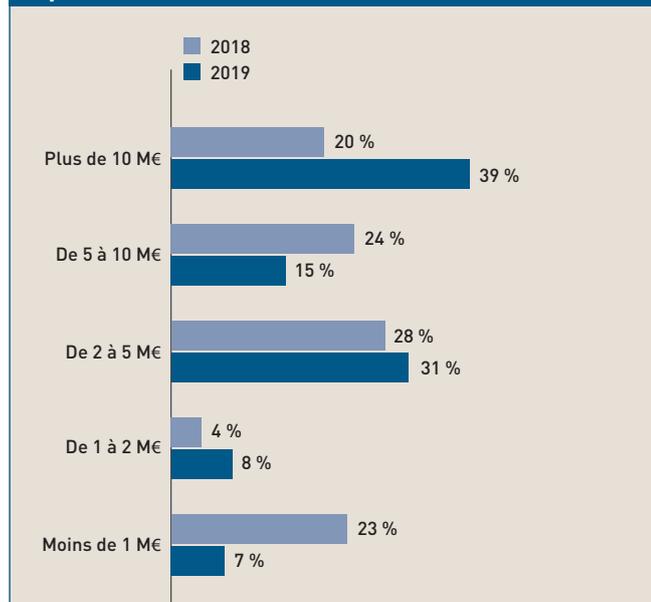
Cette tendance à la rationalisation de l'offre, observée depuis 2011, a pour conséquence positive directe une hausse de la taille moyenne des fonds. En 2019, la baisse du nombre de véhicules s'explique aussi par une anticipation de la baisse de la collecte globale.

### Nombre de véhicules ayant levé



Plus en détail, pour la quatrième année consécutive la majorité des FCPI a levé plus de 5 M€ (66 % des fonds en 2019, contre 73 % en 2018). Concernant les FIP, 54 % d'entre eux ont levé plus de 5 M€ (contre 44 % en 2018).

### Répartition des FIP selon leur taille



### Répartition des FCPI selon leur taille

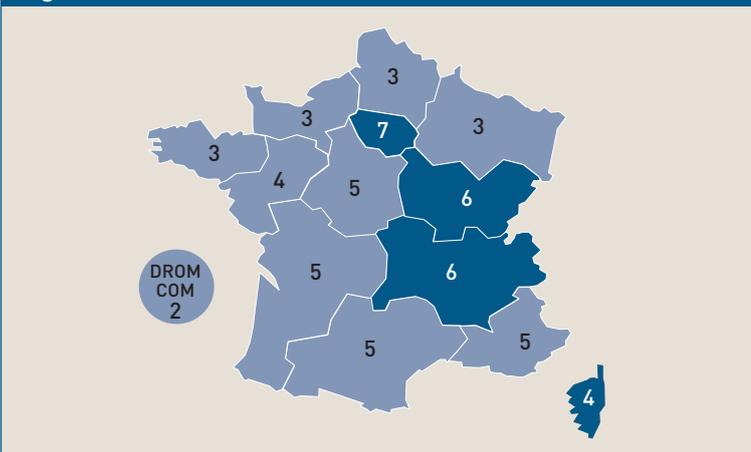


## Régions d'investissement privilégiées des FIP

En 2019, la répartition par régions d'investissement est plus homogène que les années précédentes, avec toutefois une prédominance pour les entreprises des régions qui forment l'axe : Bourgogne - Franche-Comté, Ile-de-France, Rhône-Alpes - Auvergne.

Cette année, 4 FIP ciblant la Corse et les Drom-Com ont levé des capitaux.

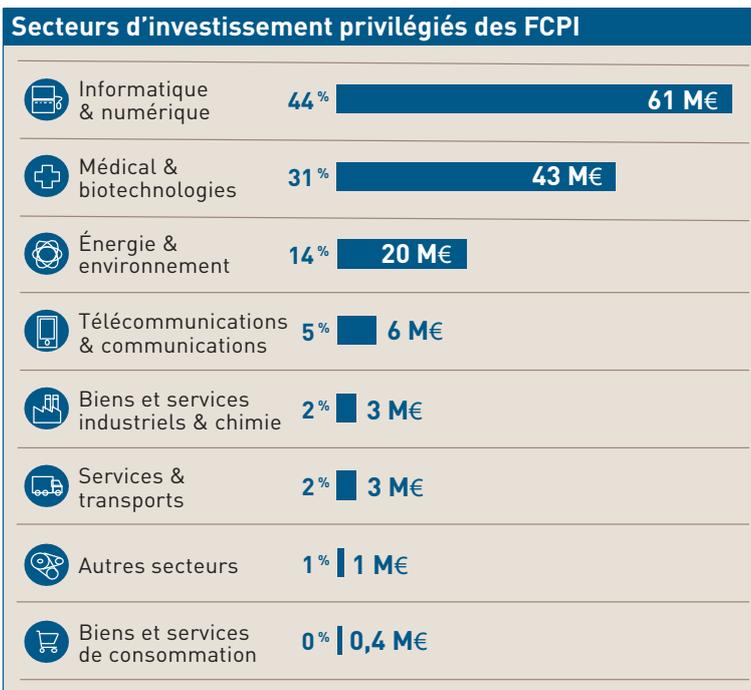
### Régions cibles des 13 FIP en 2019



## Investissements des FCPI : les secteurs privilégiés

Les investissements des FCPI sont concentrés sur des entreprises des secteurs d'avenir.

En 2019, les 3 secteurs d'innovation privilégiés, représentant 89 % des investissements, sont l'informatique et le numérique, le médical et les biotechnologies, l'énergie et l'environnement.



Les PME représentent un segment important de toute économie. Elles sont des moteurs d'innovation, de croissance et de création d'emplois. Leur financement en fonds propres est un élément déterminant de l'amélioration de leur compétitivité. Jusqu'en 2017, ce financement reposait largement sur l'épargne des particuliers, notamment via les FCPI et les FIP, mais n'est aujourd'hui plus suffisant pour répondre pleinement au développement des PME et à l'accompagnement de leurs projets ambitieux.

En 2018 et 2019, la baisse de la collecte globale s'explique par des transformations fiscales structurelles. Ainsi, il est plus que jamais indispensable de revoir les canaux de financement des PME comme l'adaptation des deux dispositifs offrant aux particuliers des incitations fiscales en contrepartie d'une prise de risque économique pour l'investissement dans des PME.

Dans son livre blanc sur le financement des PME issu des travaux conduits par la mission « Financement des PME/ETI » présidée par Christophe Bavière et publié en mars 2017, l'AFG prône que le financement des PME françaises bénéficie du statut de « cause nationale ». Les FCPI et les FIP doivent être dynamisés, notamment en relevant le taux de réduction d'impôt sur le revenu et en sortant l'incitation fiscale dont ils bénéficient du plafond des 10 000 euros.

L'AFG et France Invest ont conduit une enquête annuelle, auprès de 24 sociétés de gestion, sur le niveau et la nature de la collecte réalisée en 2019 par les gestionnaires de FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation) et de FIP (fonds d'investissement de proximité), instruments dédiés au financement des entreprises innovantes et des PME régionales. Les levées de capitaux calculées en 2019 concernent les FCPI et les FIP créés en 2018 et en 2019.

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut les intérêts des professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent plus de 4 000 milliards d'euros d'actifs, soit un quart du marché de la gestion d'Europe continentale.